

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTE, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« L'énergie constitue un produit de première nécessité pour les besoins de chauffage, d'éclairage, les autres besoins domestiques ainsi que pour les transports. Ces besoins peuvent être satisfaits par fourniture d'électricité, de combustibles, de carburants ou de chaleur ou de froid.

« La politique énergétique française vise la protection de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions d'intérêt général doivent être définies dans le corps du texte et non dans les annexes. Ces missions doivent concerner la satisfaction de besoins sous toutes leurs formes dans une logique multi-énergie qui ne doit pas être restreinte au gaz et à l'électricité.